

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Avis public est donné par la soussignée, que le mercredi 8 mai 2019, en la salle des délibérations du conseil, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le conseil a adopté la résolution numéro 19-05-144, à l'effet d'autoriser la gratuité aux usagers du transport adapté dans le cadre du projet pilote en transport collectif de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Ce projet pilote prendra effet le 17 juin 2019 et concerne uniquement les déplacements faits à l'intérieur de la Ville de Saint-Hyacinthe en transport adapté.

La gratuité s'appliquera sur l'heure de réservation demandée et non sur l'heure du déplacement, et ce, en fonction du jour et de l'heure indiqués ci-dessous :

- Le lundi, le mardi et le mercredi entre 10 h et 14 h;
- Le jeudi et le vendredi entre 10 h et 14 h et entre 18 h 15 et 22 h;
- Le samedi et le dimanche entre 8 h et 18 h.

Ces avis sont donnés conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12).

Donné à Saint-Hyacinthe, le 9 mai 2019.

La greffière,



M^e Magali Loisel, avocate